
CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Convention N° 2019-AMU-XXX

Entre :

Aix-Marseille Université,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Numéro SIRET 130 015 332 0001 - Code APE 8245Z
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

D'une part,

Et

L'Association Sportive Aix-Marseille Université (AS AMU)
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches du
Rhône sous le n°W133017720, n° de SIRET 751 147 406 00019
Dont le siège social se situe à Aix Marseille université Jardin du Pharo, 58, Boulevard
Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07
Représentée par Monsieur Pierre THERME en sa qualité de Président

D'autre part,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu les articles L. 841-1 et suivants du code de l'éducation ;
Vu la délibération en date du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil d'administration d'Aix-Marseille
Université a conféré à son Président le pouvoir d'approuver les contrats et conventions

Préambule :

En vertu du code de l'éducation, articles L. 841-1 et L. 841-2, l'Université est chargée
d'organiser et de développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants
et de son personnel, et peut créer, à cet effet, des associations sportives universitaires.

Dans le cadre de son soutien au sport universitaire, Aix-Marseille Université souhaite
contribuer au bon fonctionnement de l'AS AMU qui a pour but de représenter l'université
dans les compétitions sportives universitaires, favoriser, promouvoir et organiser la
pratique du sport, notamment disciplines, activités et compétitions organisées par la
Fédération du Sport universitaire.

Cet objectif est conforté par l'instauration par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 de la contribution à la vie étudiant et de campus prévue par les articles L. 841-5 et suivants du code de l'éducation. Cette contribution vise à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants auxquels participe l'Association sportive Aix-Marseille université.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de versement par Aix-Marseille université d'une subvention d'un montant de 303 800 € (trois cent trois mille huit cent euros) à l'Association sportive Aix-Marseille université au titre de l'année 2019.

Cette subvention se compose :

D'une part, d'une participation d'Aix-Marseille université au budget de l'Association sportive Aix-Marseille université d'un montant de 126 000 € HT (cent vingt-six mille euros) ;

D'autre part, du versement à cette même association d'une partie de la contribution à la vie étudiante et de campus perçue par Aix-Marseille université d'un montant de 177 800 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent euros).

Article 2 - Utilisation de la subvention

Cette subvention devra être exclusivement affectée à l'objet statutaire de l'association c'est-à-dire à favoriser, promouvoir et organiser la pratique du sport, notamment disciplines, activités et compétitions organisées par la Fédération du Sport universitaire. Les statuts de l'association sont annexés à la présente convention.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, l'association bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de l'Université.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, au compte 96013776219 86, ouvert à la banque populaire provençale et corse, code banque 14607, code guichet 00105

Article 4 - Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le code budgétaire

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019. Elle entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 6 - Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 7 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille, le 26 février 2019,

**Pour l'association Sportive
Aix-Marseille université
Pierre THERME**

**Le Président d'Aix-
Marseille Université
Yvon BERLAND**

ASSOCIATION SPORTIVE
COMPTE RESULTAT 2018

DEPENSES		RECETTES	
ACHATS	25 658,00	SUBVENTION AMU	126 000,00
MATERIEL ET EQUIP. SPORTIF (Equipement, récompenses...)	23 158,00		
AUTRES FOURNITURES (bureau, pharmacie...)	2 500,00	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	25 000,00
SERVICES EXTERIEURS	6 513,08		
TELEPHONE	700,00		
ASSURANCES MAIF (minibus/VAM/RAQVAM pour les 15 sections)	2 913,08		
ENTRETIEN MINIBUS	2 900,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	120 300,00		
DEPLACEMENTS COMPETITEURS	42 102,00	AUTRES RECETTES	114 704,37
HERBERGEMENTS	33 500,00	FFSU (PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS)	21 768,83
REPAS COMPETITIONS	23 752,00	PARTICIPATION FFSU CHAMPIONNATS EUROPE	5 250,00
ACCOMPAGNEMENT EQUIPE	14 000,00	PARTICIPATION INDIVIDUELLES CHAMPIONNAT EUROPE	4 800,00
HONORAIRES	3 300,00	CROWFUNDING	1 300,00
COMMUNICATION	2 500,00	LIGUE PACA HANDBALL (aide au déplacement Portugal)	2 000,00
SERVICES BANCAIRES	1 146,00	LIGUE JUDO (aide au déplacement Portugal)	1 050,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	65 840,85	LICENCES (15 sections)	46 805,54
AFFILIATION FFSU	100,00	ANIMATIONS TOUS CAMPUS	15 000,00
MARSEILLE CASSIS (dossards- tente arrivée-collation)	4 398,00	MARSEILLE CASSIS (DOSSARDS)	3 090,00
AIDE ORGANISATION GALA DANSE	2 000,00	PARTENARIAT INTERSPORT	4 640,00
CONTRATS LICENCES	46 342,85	FSDIE AMU (déplacement Coimbra Handball Elite)	9 000,00
ANIMATIONS CAMPUS	13 000,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 122,44		
Championnat d'Europe de Handball Elite Coimbra Portugal	34 622,44		
Championnat Europe de Judo Coimbra Portugal	4 500,00		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 270,00		
TOTAL	267 704,37	TOTAL	267 704,37

Le Président



ASSOCIATION SPORTIVE D'AX-MARSEILLE UNIVERSITE

 Association Loi 1901
 Pierre THERME



ASSOCIATION SPORTIVE

BILAN SPORTIF SAISON 2017/2018

2017/2018

3538 licenciés dont 686 ont participé aux compétitions interrégionales et nationales et 34 aux compétitions internationales

COMPETITIONS NATIONALES: 70 PODIUMS

OR : 23

ARGENT : 25

BRONZE : 22

COMPETITIONS INTERNATIONALES: CHAMPIONNAT D'EUROPE A COIMBRA (PORTUGAL) :

29 étudiants médaillés

HANDBALL ELITE Féminin : OR (14 étudiantes)

HANDBALL Elite Masculin : Argent (14 étudiants)

Judo : Bronze (1 médaille)

AMU classée 5ème au Challenge national FFSU

Chaque année :

- Semi-marathon Marseille Cassis (participation de 70 coureurs d'AMU) dont 1 coureur en 1h16.

- Aide au financement du Gala de Danse

2018/2019

L'équipe Féminine de handball remet son titre en jeu et attend confirmation de sa participation au championnat d'Europe Elite qui se dérouleront en Juillet en Pologne